
REGLEMENT INTERIEUR - SKI ET SNOW CLUB PEYRAGUDES

Objet :

Le but de ce règlement intérieur est de préciser pour chaque adhérent qu'il soit jeune coureur, famille, dirigeants ou entraîneurs entrant ou faisant partie du Ski et Snow Club de Peyragudes, ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui l'accueille, dont les dirigeants sont tous des bénévoles.

Compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains mis à disposition par le club, pour permettre à chacun d'atteindre son meilleur niveau possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors du Comité Directeur en date du 08 Septembre 2018 et adopté lors de l'Assemblée Générale en date du 13 Octobre 2018

Article 1 - Inscription, Adhésion, Maintien, Matériel

1. L'adhésion au club se fait par le règlement de la cotisation, remis au club à la date indiquée par le Comité Directeur. Toute nouvelle adhésion de Licence compétiteur se fait sur avis de la Commission Sportive du club dans les conditions fixées par celle-ci après avis des entraîneurs. Toute autre adhésion est validée par le règlement de la cotisation.
2. Tous les ans, la Commission Sportive en relation avec les entraîneurs examine la liste des coureurs. Le club se réserve le droit d'exclure ceux qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux tant au niveau de l'assiduité et du comportement.
3. Tout manquement grave aux règles du club peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club. Ces sanctions sont prononcées par la Commission Sportive ou par l'entraîneur mandaté par elle. L'exclusion définitive relève du Comité Directeur. Elle ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.
4. Concernant l'ensemble du matériel mis à disposition de l'adhérent par le club, il reste l'entière propriété du Ski et Snow Club de Peyragudes. Il est confié à la responsabilité de l'adhérent qui devra en prendre le plus grand soin et le restituer au club dans tous les cas au moins en fin de saison.
5. Par l'adhésion de leur enfant au Ski et Snow Club de Peyragudes, les parents s'engagent à participer à la vie du club. La participation de tous, parents et jeunes, est indispensable pour un fonctionnement optimal de l'association. Pour une équité au sein de l'association il est demandé une caution de 200 € par famille, cette caution sera rendue si la participation effective d'un représentant de celle-ci (grands-parents, parents...) est comptabilisée sur 2 actions au minimum, durant une année (été+hiver). Elle sera demandée lors de la distribution des forfaits en début de saison et restituée à l'A.G de printemps. Les familles ne pouvant pas participer à ces actions demanderont l'encaissement immédiat de cette caution.



Article 2 - Le Coureur

1. Le port de l'équipement aux normes en vigueur éditées par la FIS ou la FFS sont obligatoires à l'entraînement et pour toutes les compétitions.
2. Le coureur s'engage à ne pas se doper et à signer le document officiel de la FFS autorisant le contrôle anti-dopage nécessitant une technique invasive. Il s'engage par conséquent à adopter une hygiène de vie en adéquation avec son projet sportif.
3. Le coureur s'engage à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes les compétitions pour lesquelles il a été inscrit.
4. L'inscription aux courses est un engagement ferme et définitif. Toute absence au départ devra être justifiée, (certificat médical, évènement familial). En cas d'absence injustifiée, le coût de l'inscription à la course sera facturé aux familles.
5. Le coureur s'engage à être ponctuel tout au long de la saison.
6. Le coureur s'engage à participer activement à la mise en place des entraînements et au rangement du matériel en fin de séance.
7. Porter la tenue du club, c'est représenter l'identité du Club et de ses partenaires, aussi il est demandé à chaque coureur de la porter systématiquement, en parfait état de propreté sur les lieux d'entraînement, de compétitions, et de remises de prix. Toutefois, pour les catégories U18 et plus le Club tolère l'usage d'un équipement personnel, à condition que celui-ci comporte à minima le logo du club. Cela concerne, au choix, le casque, la veste et/ ou la combinaison de l'adhérent.



Article 3 - La Prise En Charge du Coureur par Le Club

1. Le coureur est pris en charge à partir du point et de l'heure de rendez-vous fixés par l'entraîneur ; cela vaut pour les entraînements, les compétitions ainsi que pour les départs des stages.
2. Le début des entraînements se font dans les locaux du club respectifs de chaque versant. L'enfant reste sous la responsabilité de l'entraîneur jusqu'à la fin de la séance fixée au Col de la Flamme. Il ne peut en aucun cas quitter la séance avant son terme sans que les parents aient notifié expressément l'autorisation à l'entraîneur. Les retours pieds de pistes se feront majoritairement en groupe avec un entraîneur qui descendra 1 côté Agudes et 1 côté Peyresourde. A défaut le retour se fera sous la responsabilité des parents.
3. En cas de séance écourtée pour condition météo, l'entraîneur se doit de prévenir les parents.
4. Les trajets de liaison du domicile à ces points de rendez-vous, aller/retour, sont sous l'entière responsabilité des parents.



Article 4 - Le Coureur et Son Environnement

1. Chaque coureur s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même. A avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente. Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques. Le forfait de ski doit être porté en toute circonstance (courses, entraînements,...).
2. Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du club et de la station de Peyragudes qui en découle.
3. Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériels communs (et les pistes).
4. Le club dispose de locaux côté Peyresourde et côté Agudes. Le local côté Peyresourde est spécifiquement utilisé pour le stockage du matériel nécessaire aux entraînements (piquets, perceuses, caméra, etc...), celui des Agudes est équipé d'une zone sécurisée par digicode accessible aux adhérents permettant de se changer et de laisser son matériel de rechange pendant les séances d'entraînements. Il permet également d'y passer un moment pour l'entretien des skis. Il convient donc de maintenir le local propre et rangé après chaque usage. Ces locaux du club sont communs et il est donc interdit de les utiliser à des fins privées pour y stocker à demeure son matériel personnel en dehors des heures d'entraînements.



Article 5 - Les parents des coureurs

1. Ils sont tenus d'accepter les conditions matérielles et financières du club :
 - Adhésion + licence
 - Participation financière aux stages
 - Matériel adapté pour la pratique du sport en compétition

2. Ils sont tenus de régler les factures et d'apporter tous les documents demandés par le club dans les délais prévus.

3. Ils doivent respecter le présent règlement intérieur, les entraîneurs, les dirigeants de l'association, les coureurs et leurs parents.

4. Lors des courses et entraînements, aucune intervention des parents ne sera tolérée. Ils doivent respecter les règles établies par les entraîneurs. Ils sont tenus d'adopter un comportement discret et spectateur afin de préserver la concentration des compétiteurs et la relation entraîneur/entraîné.

5. Un respect scrupuleux des choix et sélections aux différents entraînements, compétitions est demandé.

6. Il est rappelé aux parents des coureurs qu'ils doivent participer à la vie du club (cf article 1 – alinéa 5).

Article 6 : Les Entraîneurs :

1. Leur recrutement est soumis à la validation du CD sur proposition et compétence de la commission sportive, le comité directeur délègue à la commission sportive la gestion humaine des entraîneurs.
2. Ils se doivent de respecter ce règlement intérieur et lors les règles édictées par la FFS et/ou la FIS lors des compétitions.
3. Ils se doivent de participer à la vie de l'association notamment aux assemblées générales de début et fin de saison, aux réunions de la commission sportive.
4. Ils se doivent d'être ponctuels
5. Ils se doivent de respecter une bonne hygiène de vie (sobriété, et stupéfiant), d'être exemplaires dans leur comportement sportif et personnel
6. Ils se doivent de respecter les coureurs et leurs parents ainsi que les officiels et les membres du comité directeur.
7. Ils se doivent d'être vigilants au comportement des jeunes sur les pistes et lors de l'utilisation des remontées mécaniques
8. Ils sont tenus de communiquer régulièrement envers les familles sur l'évolution de leur groupe et de la vie du groupe.
9. Ils sont seuls décisionnaires des participations des coureurs aux divers entraînements proposés. Les entraîneurs proposent les sélections à la commission sportive qui validera.
10. Ils sont tenus de tenir un planning de présence qu'ils devront remettre en milieu et fin de saison au responsable de la Commission Sportive.
11. Ils se doivent de respecter scrupuleusement le code de la route lors de leur déplacement avec le minibus et les enfants du Ski et Snow Club de Peyragudes. Ils devront tous signer et respecter une charte d'utilisation des véhicules du club auprès de la Commission Sportive. Un document concernant l'utilisation des véhicules est établie et joint à ce règlement.



Article 7 - Litiges

Les adhérents peuvent rencontrer les dirigeants sur rendez-vous. Pour toute difficulté au sein du club, le bureau devra être alerté et prendra toute mesure nécessaire.

Article 8 - Validité

A tout moment, les membres du Comité Directeur se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce présent règlement intérieur. Un exemplaire de ce règlement intérieur sera donné à chaque adhérent et consultable sur le site internet ; www.skiclubpeyragues.com

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité par tous les membres ainsi que par les parents des membres mineurs.

Article 9 – Utilisation des véhicules propriété du club ou en location

1. Le strict respect du code de la route (vitesse, port de la ceinture de sécurité y compris pour les passagers, téléphone interdit ...). Toute infraction au code de la route relevée avec sanction restera la charge du conducteur.
2. Veiller à la propreté du véhicule
3. Il est interdit de manger ou boire autre chose que de l'eau dans les véhicules pour toute personne présente (conducteur ou passager) dans le véhicule.
4. Contrôler les niveaux (huile, eau) avant et après les longs trajets
5. Renseigner le carnet de bord en indiquant toute anomalie constatée
6. Les véhicules devront être rendus propres, avec le plein et stockés pour les véhicules club à Peyresourde.
7. Les personnes susceptibles de conduire l'un des véhicules du Club doivent déposer au bureau la photocopie de leur permis de conduire ou en envoyer une copie scannée par mail.
8. Concernant la gestion la réservation et gestion des véhicules : un Google Agenda sera mis à disposition et sera confiée à Hervé PERREFARRES : 06.83.95.34.75 ou perrefarres.herve@wanadoo.fr.
9. Il revient donc à chacun des utilisateurs (entraîneurs du club ou autres) de faire une demande de réservation au plus tard 15 jours avant la date du besoin en précisant le lieu du déplacement, date de départ et de retour, besoin remorque.



Je soussigné(e) Mme, Mr

Ainsi que (Nom du compétiteur)

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du Ski et Snow Club Peyragudes et en acceptent les conditions.

A....., le

Signature des parents

Signature du compétiteur